

# Maladies professionnelles indemnisables

Tableau RG 84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Tableaux RG 3, 4, 4 bis, 9, 11, 12, 13, 22, 27, 49, 59, 74

## Réglementation

- Dispositions particulières relatives aux agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (art. R.4412-59 à R.4412-82 du code du travail)
- Dispositions générales relatives à la prévention des risques chimiques (art. R.4412-1 à R.4412-22 du code du travail)
- Il est interdit d'affecter ou de maintenir des femmes enceintes ou allaitantes à des postes les exposant à des agents avérés toxiques pour la reproduction (art. D.4152-10 du code du travail)

## Vous bénéficiez

d'une surveillance médicale renforcée  
(art. R.4624-18).

## Vous bénéficierez

d'une surveillance post-professionnelle :

les personnes qui, au cours de leur activité salariée, ont été exposées à des agents cancérogènes peuvent demander, si elles sont inactives, demandeurs d'emploi ou retraitées, à bénéficier d'une surveillance médicale post-professionnelle. Elle sera prise en charge par la caisse primaire d'assurance-maladie ou l'organisation spéciale de sécurité sociale. (arrêté du. 28 févr. 1995 : JO, 22 mars).

Comité de rédaction :  
C.I.H.L. 235, rue des Sables de Sary  
45774 Saran cedex  
www.cihl45.com  
cihl.services@cihl45.com



Membres de APST



Cachet du médecin diffuseur et adresse

Date de mise à jour : 01/03/2013

## LES RISQUES TOXIQUES Les solvants

www.forcemotrice.com, 02 38 56 98 00 • RCS 410 202 626



# Ce que vous risquez

## Risques communs à tous les solvants

- ⇒ **Atteinte du système nerveux**
  - À forte concentration : maux de tête, sensation d'ébriété, troubles de la conscience pouvant aller jusqu'au coma
  - En cas d'exposition prolongée (plus de 5 à 10 ans), possibles troubles des fonctions intellectuelles (mémoire, concentration), de l'humeur et de la libido
- ⇒ **Effet irritant et/ou allergisant sur la peau et les muqueuses**

## Risques propres à certaines familles ou certains produits




- ⇒ **Risque cancérogène**
  - Prouvé (CIRC\* 1) : benzène
  - Probable (CIRC\* 2A) : trichloréthylène, perchloréthylène
  - Possible (CIRC\* 2B) : dichlorométhane, styrène, chloroforme, éthyl-benzène...
- ⇒ **Risque pour la reproduction et/ou le développement** : certains éthers de glycol, diméthylformamide, n-hexane, toluène, perchloréthylène...
- ⇒ **Certains solvants** (benzène, toluène, éthers de glycol, trichloréthylène, perchloréthylène, hexane, méthanol, styrène...) **peuvent occasionner d'autres atteintes plus rares** : sang, foie, rein, système nerveux

# Dans quelles situations de travail

- ⇒ Opérations d'extraction, de purification et de synthèse dans l'industrie chimique, pétrolière, agroalimentaire, pharmaceutique, cosmétique...
- ⇒ Dissolution des résines, dilution des peintures, laques et vernis, encres, colles et adhésifs...
- ⇒ Dégraissage des pièces métalliques, décapage des peintures, nettoyage à sec des textiles...

## Comment reconnaître la toxicité

Par l'étiquetage et la fiche de données de sécurité

- ⇒ **Les symboles**
  -  **Matières à risques, respiratoires, cancérogènes, mutagènes ou pour la reproduction**
  -  **Matières toxiques**
  -  **Matières dangereuses**
- ⇒ **Les mentions de dangers**
  - H351** Susceptible de provoquer le cancer
  - H350** Peut provoquer le cancer
  - H350i** Peut provoquer le cancer par inhalation
  - H360F** Peut nuire à la fertilité
  - H360D** Peut nuire au fœtus
  - H361f** Susceptible de nuire à la fertilité
  - H361d** Susceptible de nuire au fœtus
  - H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
  - H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges

# Comment prévenir le risque

- ⇒ **En substituant les solvants toxiques par des produits de remplacement** (Ex : fontaine lessivelle avec nettoyant dit « aqueux » pour le dégraissage de pièces métalliques)
- ⇒ **En limitant la concentration de vapeurs de solvants dans l'atelier**
  - Aspiration des vapeurs à la source d'émission
  - Réduction de la quantité totale de produits : pas de stockage de produits au poste de travail
  - Utilisation de poubelles hermétiques (ne pas laisser traîner de chiffons imprégnés)
  - Fermeture des bidons et autres récipients
- ⇒ En portant des gants adaptés à chaque produit : nitrile, latex...
- ⇒ Pour des opérations ponctuelles, le port de protection respiratoire individuelle est conseillé en l'absence de système d'aspiration à la source
- ⇒ **Ne pas se laver les mains avec ces produits car ils pénètrent dans l'organisme par la peau**



**ATTENTION** : les solvants chlorés se décomposent en gaz très toxique en présence de chaleur (ex : soudure sur une pièce dégraissée au trichloréthylène)